



Refus par la gendarmerie de depot de plainte pour vol

Par Visiteur

Je me suis fais volè mon téléphone portable; victime d' une voleur à la tir. je n' ai pas vu mon agresseur.

Je suis assurè mais mon assurance me réclame un dépôt de plainte pour vol à la gendarmerie. Et là, stupeur. Le gendarme qui me reçoit me dit que les éléments constitutif du vol ne sont pas constituès, et qu'il refuse de prendre ma plainte pour vol !!

la seule démarche qu'ils ont fait est ;un procès verbal de renseignements judiciaire. envoyè au Parquet. Et là encore refus des gendarmes de donner une copie de ce procès verbal de renseignement judiciaire !! et on me dit en gendarmerie de toute façon vous pourrez toujours écrire au Parquet du département, vous n'aurez pas de copie car pour ce faire, la nature doit être pénale, ce qui n' est pas votre cas.

Le gendarme qui me reçoit me dit qu'il ont des consignes du Parquet des Ardennes pour limiter les plaintes pour vol notamment de portables !! car trop de gens arnaques l' assurance !! Et les vrai victimes alors !!!

Je vais écrire au Procureur de la République. Quels sont mes recours pour obtenir réparation auprès de mon assureur, et notemment un dépôt de plainte pour vol.

Par Visiteur

Bonjour,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires. Est ce que le gendarme vous a indiqué en quoi l'infraction n'était pas constituée?

Cordialement

Par Visiteur

Non, le gendarme à simplement signifiè que n' ayant pas vu mon agresseur, il en à conclu que j' ai pu perdre mon téléphone, et le déclarer en vol !!

d' où son refus de prendre ma plainte!!

Le gendarme m' a répondu que ils avaient des consignes du Parquet, de ne pas prendre de dépôt de plainte pour vol lorsque ces éléments ne sont pas constituès. Une façon sans doute de limiter le nombre de plaintes !! Chouette la criminalité baisse !!! Forcément les gendarmes refusent de prendre actent des plaintes !!!!

C'est le seul Parquet des Ardennes qui demande cela !!!! j' ai appellè une gendarmerie de la Marne, à Reims et là j' ai racontè mon histoire >> "ok Monsieur chez nous vous auriez pu déposer pour vol "

Suis-je victime d'habiter un département où le Parquet met une telle pression sur les militaires Gendarmes qui obeissent aveuglèment et robotiquement ????????

En outre, en plus du refus de prendre ma plainte pour vol, la copie du procès verbal de renseignement judiciaire (seul fait que les gendarmes ont accepté) cette copie m' a été refusée. ""on ne travaille pas pour les assurances""

J' ai besoin d' un écrit pour mon assurance, qui est d' accord pour me rembourser mais sous couvert d'un dépôt de plainte !

1) Les gendarmes ont-ils le droit de refuser une copie du procès verbal de renseignements judiciaires ?? ..

J' ai répondu, que je voulais déposer sous serment une plainte pour vol. "on ne travaille pas pour les assurances" m' a répondu le gendarme ??

Quels sont mes recours ?

Les faits se sont passés en date du 17 juillet et le 20 chez les gendarmes on a fait ce renseignement judiciaire

Puis- je toujours après le 17 juillet déposer une plainte pour vol >>>> en dehors des Ardennes parce que le Parquet du département ne veut pas !!!!

Bien à vous.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Suis-je victime d'habiter un département où le Parquet met une telle pression sur les militaires Gendarmes qui obéissent aveuglément et robotiquement ????????

En aucune façon, les gendarmes ont le droit de refuser de prendre votre plainte quand bien même ils considèrent que les éléments constitutifs ne sont pas réunis.

1) Les gendarmes ont-ils le droit de refuser une copie du procès verbal de renseignements judiciaires ?? ..

Ce PV est celui qui correspond à la main courante. Autrement dit les gendarmes n'ont pas pris votre plainte mais ont fait une main courante. La copie de ce document doit vous être remise.

Vous pouvez aller déposer plainte auprès de la gendarmerie d'un autre département.

En conclusion, si la copie de la main courante ne suffit pas à votre assurance, et que la gendarmerie refuse de prendre votre plainte vous pouvez vous constituer partie civile afin de saisir le juge d'instruction de votre demande mais sachez que cette constitution est faite contre dépôt d'une consignation.

Cordialement

Par Visiteur

Je reviens à l'instant de la gendarmerie :

Les gendarmes ont renouvelé leur refus catégorique d'établir une copie du pv de renseignements judiciaires (en fait vous appelez cela main courante, je pensais que main courante voulait dire sur un bordereau à l' accueil)

Refus catégorique donc de m'établir une copie.

J' ai signifié aux gendarmes ma volonté d' écrire au parquet au Procureur de la République, pour en obtenir une copie, mais c'est le Parquet du département qui a donné des ordres aux gendarmes pour limiter les plaintes pour vol (mal ""barré"" quoi)!!

Puis-je accéder à ma copie de pv auprès du Parquet ou bien le Parquet peut-il refuser une copie ?

Je cite le gendarme (la loi Perbène 2 autorise les gens à avoir une copie du pv si et seulement si les événements sont de nature pénale).

En cas de refus du Parquet, quels sont mes recours ?

C'est quoi un dépôt d'une consignation ?? (dans votre dernière réponse)

Bien à vous.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Puis-je accéder à ma copie de pv auprès du Parquet ou bien le Parquet peut-il refuser une copie ?

Les gendarmes ne communiquent pas les mains courantes au parquet. De ce fait qu'en bien même vous vous adresseriez au parquet vous n'auriez pas la copie.

Je cite le gendarme (la loi Perbène 2 autorise les gens à avoir une copie du pv si et seulement si les événements sont de nature pénale).
effectivement si les faits ne sont pas constitutifs d'une infraction pénale une copie ne vous est pas remise.

C'est quoi un dépôt d'une consignation ?? (dans votre dernière réponse)

Si votre plainte n'est pas prise vous pouvez néanmoins engager l'action publique en déposant une plainte auprès du doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance du lieu de l'infraction ou de votre domicile.

Dès réception de votre plainte, le juge fixe le montant de la consignation (en fonction de vos revenus). La consignation est une somme d'argent qui doit être versée par la partie civile pour garantir le paiement de l'amende civile en cas de plainte dilatoire ou abusive.

Cependant dans votre cas, je ne pense pas que le jeu en vaille la chandelle.

e comprends tout à fait que la gendarmerie abuse mais nous n'avons malheureusement pas de solution autre.

Le mieux est vraiment de déposer plainte auprès d'une autre gendarmerie.

Cordialement